

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-140**
 OBJET : **CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI**
 Nomenclature : **8.2.4**

En exercice : 29 membres
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 140 -
 ANNEXE
 ConventionPlanMercredi.pdf
 f

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine REGNIER

La commune de Treillières a construit un PEDT (projet éducatif de territoire) lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. A l'appui de ce projet, le Plan Mercredi est proposé aux communes qui souhaitent conforter la qualité de loisirs éducatifs du mercredi tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche. Une convention « Charte qualité Plan mercredi » définit les obligations propres à chacune des parties pour organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
 Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
 044-214402031-20181217-2018-12-140-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2018
 Date de réception préfecture : 21/12/2018